

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°93_2025DP
Attribution de l'accord-cadre
relatif à la « Fourniture et livraison de couches pour les crèches
de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Vu les arrêtés préfectoraux 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.2.4 Compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la mise en concurrence effectuée du 20 mars 2025 au 16 avril 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'accord cadre à bons de commandes mono attributaire relatif à la « Fourniture et livraison de couches pour les crèches de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet » est attribué à l'entreprise :

Celluloses de Brocéliande
Zone Industrielle la Lande du moulin
BP76
56803 PLOERMEL

Pour un montant minimum de commandes de 27 000.00 euros HT et un montant maximum de commandes de 35 000.00 euros HT pour une période de 24 mois.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 MAI 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 MAI 2025

Et publication - mise en ligne le 20 MAI 2025 et/ou notification le